

N°2025_07



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales
Subvention d'équipement

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à la transition écologique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

VU les crédits prévus au budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par M. Quentin BOUILLARD répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 50.00 € est accordée à M. Quentin BOUILLARD, domicilié 637 chemin de Blardet, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 24 janvier 2025.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 février 2025.
Décision n°2025_07

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250130-2025_07-AU
Date de réception préfecture : 30/01/2025